

Recommandations de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2013

Patrick Parent
*Directeur des Affaires
Comptables*

IMA France
15 novembre 2013

Sommaire

- **Plan stratégique AMF**
- **Groupe d'observation**
- **Relation AMF-ESMA**
- **Présentation des recommandations 2013**

Plan stratégique

Stratégie 2013-2016

- **Mise en place du nouveau plan « Stratégie 2013-2016 »**
 - Indépendance, Ouverture, Engagement
- **Vision**
 - Redonner du sens à la finance
- **Stratégie**
 - S'investir pour des marchés européens sûrs et transparents
 - Rétablir la confiance des épargnants
 - Agir pour le financement de l'économie
- **Ambition**
 - Améliorer la performance de l'AMF

Plan stratégique

S'investir pour des marchés européens sûrs et transparents

- **Développer une organisation tournée vers l'Europe**
 - Environnement européen de plus en plus prégnant
 - Réglementation du secteur financier par directives et règlements européens
 - Mieux intégrer la dimension européenne dans le fonctionnement et l'organisation de l'AMF
- **Soutenir le développement de l'ESMA**
 - Importance d'une ESMA forte
 - Implication dans l'élaboration de *peer reviews* européennes
- **Intensifier l'effort d'influence**
 - Au sein de l'ESMA
 - Au sein de l'Europe en lien avec les autres acteurs français
 - Maintien de la participation aux travaux OICV

Plan stratégique

Agir pour le financement de l'économie

- **Accompagner les évolutions du financement de l'économie**
- **Développer une approche adaptée aux besoins des ETI et des PME**
 - Nécessité d'une dynamique favorable
 - Objectif transverse
- **Mobiliser les acteurs de la Place parisienne au service de l'économie**
 - Meilleure cohésion de la Place: dialogue plus fluide
- **Accompagner une industrie de la gestion d'actifs innovante,
compétitive et sûre**

Sommaire

- **Plan stratégique AMF**

- **Groupe d'observation**

- **Relation AMF-ESMA**

- **Présentation des recommandations 2013**

Groupe d'observation

Tests de dépréciation et information sectorielle

- **Objectif**
 - Comparer les informations fournies en annexes sur les tests de dépréciation et les segments opérationnels
 - Groupe regroupant des sociétés, CAC et analystes
- **Publication début novembre**
 - Constats du groupe
 - Etudes sur la comparabilité des informations fournies sur IAS 36 et IFRS 8 entre un échantillon de sociétés françaises et européennes
- **Conclusions**
 - Niveau d'information comparable en Europe
 - Fortes divergences avec les US GAAP
 - Norme différente sur les tests de dépréciation
 - Application différente de la norme sur les segments opérationnels

Sommaire

- **Plan stratégique AMF**
- **Groupe d'observation**
- **Relation AMF-ESMA**
- **Présentation des recommandations 2013**

Lien AMF et ESMA

Rôle ESMA

- **Nouvelle autorité de marché Européenne**
 - Créé en 2011 en remplacement d'un comité de coordination des régulateurs européens
- **Pouvoirs et moyens propres vis-à-vis**
 - Des régulateurs de marché nationaux
 - Des agences de notation
- **Volonté d'avoir un rôle renforcé en matière d'application des IFRS**
 - Amélioration de la cohérence et l'homogénéité d'application des IFRS
 - Renforcement de l'équipe en charge des sujets liés au reporting comptable et financier (et audit) au sein de l'ESMA

Lien AMF et ESMA

Importance ESMA pour l'AMF

- **Volonté de l'ESMA de comprendre, et à terme, contrôler les pratiques des régulateurs nationaux**
 - Le régulateur national doit justifier à l'ESMA les travaux, l'analyse et l'action menée
 - Contrôle *in situ* à partir de 2014
- **Rythme des travaux portant sur la comparabilité des pratiques européennes en augmentation**
 - Suivi de l'application des priorités européennes communes 2012
 - Etude sur la comparabilité des comptes d'institutions financières européennes
 - Travaux sur la revue postérieure à l'application d'IFRS 3

Lien AMF et ESMA

Publication de recommandations ESMA

- **Publication de thèmes prioritaires communs à l'ensemble des régulateurs européens**
 - Publication pour la 1ère fois en 2012
 - Exercice renouvelé en 2013
 - Processus de consultation du groupe consultatif ESMA
 - L'AMF participe et valide leur rédaction par sa participation à l'ESMA
 - Processus de consultation plus développé en France
- **Redondance avec les recommandations AMF ?**
 - L'AMF recommande de prendre connaissance des alertes techniques lancées par l'ESMA
 - L'AMF reprend à son compte ces alertes
 - Formulation en français
 - Présentation plus détaillée et pédagogique
 - L'AMF ajoute des sujets spécifiques nationaux (ex: impôts)

Sommaire

- **Plan stratégique AMF**
- **Groupe d'observation**
- **Relation AMF-ESMA**
- **Présentation des recommandations 2013**

Recommandations 2013

- **Informations en annexe**
- **Evaluation à la juste valeur**
- **Avantages du personnel**
- **Impôts et taxes**
- **Normes sur la consolidation (IFRS 10, 11, 12)**

Recommandations 2013

- Informations en annexe
- Evaluation à la juste valeur
- Avantages du personnel
- Impôts et taxes
- Normes sur la consolidation (IFRS 10, 11, 12)

Informations en annexe (1/4)

Pertinence et spécificité (1/2)

- **Privilégier la pertinence de l'information**
 - Comme rappelé par le passé, privilégier une information pertinente et spécifique au groupe
 - Ne pas systématiquement présenter l'ensemble des informations exigées en annexe par une norme lorsque le sujet n'est pas significatif (IAS 1.31)
- **Processus difficile**
 - Rallonge et complexifie le processus d'élaboration des annexes



Renforcer l'implication des directions générales dans le processus d'élaboration des annexes

Présenter, aux directions générales et aux comités d'audit, les projets de notes annexes relatives aux événements clés et principaux sujets de clôture

Informations en annexe (2/4)

Pertinence et spécificité (2/2)



- **Principes comptables**

- Description des principes comptables significatifs et nécessaires à la bonne compréhension des états financiers (IAS 1.117) et des jugements majeurs
- Mention des hypothèses sur les sources majeures d'incertitude et de leurs sensibilité
 - Les éléments présentés en annexes au titre de la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires ou des instruments financiers sont parfois peu informatifs



Préciser

La manière dont les principes comptables ont été appliqués

Les principaux jugements effectués afin de déterminer le mode de comptabilisation des transactions majeures

S'assurer chaque année que les éléments présentés sont toujours pertinents

Notamment les sources majeures d'incertitude et les sensibilités choisies.

Informations en annexe (3/4)

Exemple du résultat opérationnel : indicateur de performance

- **Importance du résultat opérationnel**

- Agrégat utilisé par une majorité de sociétés pour présenter leur performance
 - Agrégat non défini par les IFRS
- Certaines options offertes par les normes ou, parfois, absence d'indications normatives ce qui conduit les entreprises à faire un choix de présentation
 - Par exemple: Intérêts nets sur le passif/actif au titre des prestations définies
- Importance du jugement



Définir clairement le contenu de l'agrégat opérationnel utilisé en précisant les éléments le composant

La définition retenue sera constante dans le temps

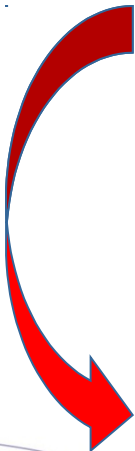
Toute modification fera l'objet d'une justification et sera accompagnée d'éléments chiffrés permettant d'en apprécier l'incidence sur la performance de l'exercice concerné

Informations en annexe (4/4)

Comptabilisation en mise en équivalence des coentreprises

- **Classement des MEE dans le compte de résultat**

- Interrogation notamment dans le contexte de la mise en place d'IFRS 11
- A ce sujet, l'ANC a publié en avril 2013 la recommandation 2013-01
 - Sous le résultat opérationnel au sein d'un agrégat résultat opérationnel après quote-part du résultat net des mises en équivalence
 - Lorsque les sociétés mises en équivalence ont une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe



Lorsque les sociétés mises en équivalence sont considérées comme étant dans le prolongement de l'activité opérationnelle du groupe, la présentation choisie ne doit pas altérer les ratios calculés par les utilisateurs à partir de l'agrégat du compte de résultat présentant l'activité opérationnelle du groupe

Les intitulés utilisés devraient clairement mentionner la prise en compte des sociétés mises en équivalence

Recommandations 2013

- Informations en annexe
- Evaluation à la juste valeur
- Avantages du personnel
- Impôts et taxes
- Normes sur la consolidation (IFRS 10, 11, 12)

Evaluation à la juste valeur (1/4)

Risque de non-exécution



- **Champ d'application de la norme**
 - Éléments comptabilisés à la juste valeur ou dont la juste valeur est présentée en annexes
- **Prise en compte du risque de non exécution**
 - Prise en compte du risque de défaut de la contrepartie
 - Notamment dans la valorisation des dérivés et les dettes réévaluées lors d'un regroupement d'entreprises
 - Actif: risque de crédit de la contrepartie / Passif: risque de crédit propre
 - Utilisation des données observables pertinentes, nécessitant ainsi l'analyse des paramètres de marché (IFRS 13.67)



Préciser en annexes la méthodologie utilisée pour le calcul de ces ajustements pour risques de non-exécution

Indiquer clairement les impacts comptabilisés lorsqu'ils sont significatifs

Evaluation à la juste valeur (2/4)

Effet de bloc et unité de compte



- **Quelle unité de compte ?**

- Pas d'intégration de prime ou de décote incompatible avec l'unité de comptabilisation définie dans l'IFRS qui impose ou permet l'évaluation à la juste valeur (IFR 13.69)
 - Question en cas de filiale, co-entreprise ou entreprise associée cotée: cours coté multiplié par le nombre d'actions ou possibilité de prendre en compte une prime?
- Sujet discuté à l'IASB qui doit proposer un amendement d'IFRS 13



Le cas échéant, présenter et expliquer en annexe l'unité de compte retenue

L'approche retenue sera appliquée de façon cohérente et permanente

Evaluation à la juste valeur (3/4)

Informations en annexes (1/2)



- **Objectif des annexes**

- Comprendre les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour établir les justes valeurs

Vérifier que les informations présentées en annexes permettent d'atteindre les objectifs de la norme

- 
- **Plus le niveau de juste valeur fait appel au jugement, plus les exigences sont importantes**

Préciser, pour les éléments significatifs et sensibles, le type d'analyse effectuée ayant permis de déterminer le niveau de juste valeur

- Par exemple, immeuble de placement valorisé par un expert (niveau 2 ou 3 selon le poids des retraitements)

Evaluation à la juste valeur (4/4)

Informations en annexes (2/2)



- **Pour les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur et classés en niveau 3**
 - Information quantitative sur les principaux paramètres non observables utilisés (IFRS 13.93(d))
 - Sensibilité
 - Information qualitative sur la sensibilité de la juste valeur à des variations des principaux paramètres non observables (IFRS 13.93(h)(i))
 - Pour les éléments financiers, information quantitative requise également



Les informations requises pour les valorisations de niveau 3 sont importantes pour éclairer le lecteur sur les impacts des techniques d'évaluation utilisées

Niveau de granularité à adapter à la nature, aux caractéristiques et au niveau des risques associés

Recommandations 2013

- Informations en annexe
- Evaluation à la juste valeur
- Avantages du personnel
- Impôts et taxes
- Normes sur la consolidation (IFRS 10, 11, 12)

Avantages au personnel (1/3)

Impacts IAS 19R (1/2)



- **Informations complémentaires en annexes - objectif**

- Les annexes doivent permettre de comprendre

- Les caractéristiques des régimes à prestations définies et les risques qui y sont associés
- Les montants comptabilisés, l'incidence potentielle des régimes à prestations définies sur le montant
- L'échéancier et le degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs



Etre pédagogique dans la présentation des régimes significatifs et de leur incidence sur les comptes

Les régimes à prestations définies peuvent être complexes et avoir des spécificités locales significatives

L'objectif des annexes est de permettre de comprendre les principales caractéristiques des régimes significatifs et les risques afférents

Pas nécessairement reflété par la présentation de tableaux



- **Informations complémentaires en annexes**

- Apprécier s’il est nécessaire de ventiler certaines informations pour distinguer les régimes ayant des niveaux de risque différents
 - S’interroger sur la manière pertinente de refléter ces différences de risques (IAS 19.138) et de ventiler la juste valeur des actifs du régime par catégorie reflétant la nature et les risques associés à ces actifs (IAS 19.142)
- Présenter une sensibilité aux hypothèses clés
- Si pertinent, présenter l’incidence des régimes sur les flux de trésorerie
 - Duration de l’obligation et échelonnement des prestations



Déterminer la manière la plus pertinente et le niveau de granularité nécessaire pour présenter aux lecteurs les niveaux de risque

Le plus souvent le taux d’actualisation constituera l’une des hypothèses clés. Les entités s’interrogeront sur le caractère clé des autres hypothèses pour lesquelles il conviendra de présenter une sensibilité

En fonction des spécificités des régimes et de l’environnement local

Avantages au personnel (3/3)

Taux d'actualisation



- **Rappel de la problématique**

- Norme demande d'utiliser le taux des obligations d'entreprises de haute qualité
 - Pratique générale: référence aux taux observés pour les sociétés notés AAA et AA
 - Est-il possible de modifier la définition utilisée du fait des dégradations de notation?

- **Discussions IFRS IC et projet de décision**

- Notion absolue: la norme utilise haute qualité et non la plus haute qualité
- Pas de modification de la méthodologie si le marché est profond
- Informations en annexes sur la méthodologie et la sensibilité

- **Projet de clarification par l'IASB**

- Le marché utilisé est la zone monétaire et non le pays

Dans un contexte de marché profond dans la zone Euro, pas de modification attendue des pratiques existantes

Recommandations 2013

- Informations en annexe
- Evaluation à la juste valeur
- Avantages du personnel
- Impôts et taxes
- Normes sur la consolidation (IFRS 10, 11, 12)

Impôts et taxes (1/4)

Réconciliation de l'impôt et du bénéfice comptable (1/2)

- **Présentation**

- Présenter la réconciliation entre le montant de l'impôt et le bénéfice comptable soit en montant, soit en taux (IAS 12.81(c))



En cas d'une présentation en taux, indiquer au même endroit le montant du bénéfice comptable IFRS avant impôt afin de permettre au lecteur de retrouver plus facilement les montants en jeu

- **Taux d'impôt utilisé**

- Présentation de la réconciliation en utilisant le taux national d'imposition dans le pays où est situé le siège social de l'entité pour la plupart des entités
 - En France, certaines sociétés utilisent un taux de 36,1% alors que d'autres utilisent 34,43% sans que l'impact de cette contribution complémentaire soit en lecture directe parmi les éléments de réconciliation



Permettre au lecteur de comprendre les éléments inclus dans le taux retenu pour élaborer la preuve d'impôt

Impôts et taxes (2/4)

Réconciliation de l'impôt et du bénéfice comptable (2/2)

- **Explication des principaux impacts**

- IAS 12.85 propose d'utiliser soit le taux d'imposition dans le pays où est situé le siège social de l'entité, soit le taux résultant de l'application des taux d'imposition pour chaque pays
 - Lorsque la première méthode est utilisée, un des éléments majeurs de rapprochement correspond à l'effet des différences des taux d'imposition
 - Dans la grande majorité des cas, ce montant est présenté isolément dans la preuve d'impôt mais aucune explication n'est fournie



Détailler, lorsque les montants sont significatifs, la ligne présentant l'effet des différentiels de taux

- Intitulés des éléments de la preuve d'impôt parfois peu parlants et malaisés à comprendre



Utiliser des intitulés clairs et expliquer synthétiquement à quoi correspondent les éléments significatifs de la réconciliation

Impôts et taxes (3/4)

Classement de certains éléments spécifiques (1/2)

- **Taxe de 3% sur les dividendes**

- Contribution additionnelle mise en place en 2012 sur les versements de dividendes en trésorerie
- IAS 32.35A indique que l'impôt relatif aux distributions aux porteurs d'instruments de capitaux propres et l'impôt relatif à une transaction sur capitaux propres doivent être comptabilisés selon les dispositions d'IAS 12 - Impôts sur le résultat
- IAS 12 précise que les conséquences fiscales des dividendes sont comptabilisées en résultat net de la période au cours de laquelle la décision de distribution a été prise (IAS 12.52B), dès lors que la distribution porte sur les résultats passés

Les normes IFRS sont claires sur le fait que la contribution additionnelle doit être comptabilisée en résultat

Impôts et taxes (4/4)

Classement de certains éléments spécifiques (2/2)

- **Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)**
 - Le CICE a été mis en place à compter du 1er janvier 2013
 - En IFRS, ce crédit d'impôt peut être présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapporte ou en autres produits
 - En fonction notamment des options de présentation comptable retenues antérieurement en application d'IAS 20



Lorsque les montants sont significatifs, il sera utile de préciser dans les comptes son montant et dans quel compte le CICE a été comptabilisé

Recommandations 2013

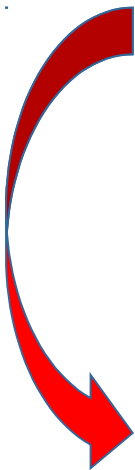
- Informations en annexe
 - Evaluation à la juste valeur
 - Avantages du personnel
 - Impôts et taxes
- Normes sur la consolidation (IFRS 10, 11, 12)

Normes sur la consolidation (1/5)

Analyse du contrôle

- **Analyse globale à effectuer**

- Le contrôle découle d'un pouvoir sur l'entité, d'une exposition à des rendements variables et de la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements
- Principes énoncés succinctement mais guide d'application très détaillé
- Inapproprié de conclure au contrôle ou à l'absence de contrôle sur la base d'un paragraphe ou d'une similitude avec un exemple



S'assurer, avant de conclure que les étapes du raisonnement ont été respectées et que l'ensemble des faits pertinents ont été considérés

Même lorsque la situation présente des similitudes avec certains aspects du guide d'application

Le pouvoir résulte de droits

Facile de déterminer qui détient le pouvoir quand le pouvoir résulte des droits de vote (IFRS 10.11)

Normes sur la consolidation (2/5)

Partenariats

- **Coentreprise ou entreprise conjointe?**
 - Distinction en fonction des droits et obligations des parties
 - Activité conjointe (JO) si les partenaires ont des droits sur les actifs du partenariat et des obligations au titre des passifs (IFRS 11.15)
 - Droits et obligations évaluées à partir de la forme juridique et des accords contractuels et, si pertinent, d'autres faits et circonstances générant des droits et obligations directs (IFRS 11.17)
- **Document de questions/réponses publié par l'IASB en mai 2011**
 - Des activités identiques réalisées à travers des structures différentes peuvent être comptabilisées différemment si les droits et obligations sont différents

Normes sur la consolidation (3/5)

Changements induits par la première application

- **Première application**

- En cas de modification du périmètre lors de l'application d'IFRS 10



Expliquer clairement en annexe les facteurs spécifiques pertinents ayant abouti à reconsidérer la relation avec ces entités

Lorsque l'analyse des dispositions nouvelles d'IFRS 10 conduit à une conclusion différente aux analyses antérieures sur l'existence d'un contrôle

Si significatif individuellement ou globalement

- **Informations sur l'impact des normes à venir**

- Informations qualitative et quantitatives requises sur l'impact des normes publiées mais non encore en vigueur

Importance de présenter dans les comptes 2013 les éléments demandés sur les impacts attendus d'IFRS 10 et 11

Normes sur la consolidation (4/5)

IFRS 12: informations à fournir

- **Jugement utilisé dans l'analyse du contrôle**

- Information sur les hypothèses et jugements dans l'analyse du contrôle

Dans les cas significatifs où l'analyse est complexe, expliquer en annexe les éléments ayant permis de conclure sur le contrôle

Donne au lecteur les clefs pour une meilleure compréhension des spécificités des relations entre l'investisseur et l'entité concernée

- **Première application d'IFRS 12**

- Éléments des comptes semestriels doivent permettre de comprendre l'évolution de la situation et performance depuis la clôture annuelle

S'interroger sur la pertinence de présenter, dès les comptes semestriels résumés, certaines des informations demandées par IFRS 12

Lorsque les impacts liés à la première application des normes IFRS 10 et/ou IFRS 11 sont significatifs

Éléments qui seraient utiles à la compréhension de la performance financière et à l'évolution de la situation

Normes sur la consolidation (5/5)

IFRS 12: informations à fournir

- **Hiérarchisation des informations**

- Quantité non négligeable d'informations demandées par IFRS 12



Mener dès que possible les travaux de collecte et d'analyse de données

Importance de la préparation en amont pour fournir une information de qualité exploitable par le lecteur

- **Informations sur les intérêts minoritaires**

- Informations individualisées et détaillées lorsque les intérêts minoritaires sont significatifs

- Question du niveau d'agrégation pertinent



Evaluer la pertinence et la granularité des éléments à présenter en fonction des situations spécifiques

Éléments pouvant être pris en compte sont, par exemple, l'existence de soldes de trésorerie significatifs, le poids de ces participations dans les agrégats utilisés par le groupe (résultat, flux de trésorerie, actif, passif), l'existence de sous-groupes ...

Questions ?

The background of the slide is white with a decorative graphic at the bottom. This graphic consists of several overlapping, semi-transparent shapes in shades of purple and blue. These shapes include curved lines and rectangular forms that create a layered, architectural effect.